

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

DEMANDE DE STATUT PARTICULIER SALARIÉ

Numéro étudiant : Date de naissance.....

NOM : Prénom :

N° de téléphone : Email étudiant (lisible) :.....

Inscrit(e) en : L1 L2 L3 / A.P.A. E.M. E.S. M.S.

MASTER 1 MASTER 2 / MTS Recherche MEF EPS EOPS : STEP PSYCOACH

APPS : RAPA PESAP GESAPPA (uniquement MASTER 2)

D.E.U.S.T. 1

D.E.U.S.T. 2

Licence GDOSSL

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150 heures par trimestre ou 600h/an.

Le contrat est conclu sur l'année universitaire ou sur l'un ou l'autre semestre qui la compose.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Équivalence.

DATES DE CONTRAT : du Au

Durée du temps de travail :heures hebdomadaire mensuelle annuelle

Les étudiants ayant le statut de salarié peuvent bénéficier :

- D'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements.
⇒ Dans la mesure où leurs activités le leur permettent, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours
- De la possibilité de remplacer les contrôles continus par une épreuve de contrôle terminal
⇒ Lorsque leurs activités les empêchent de suivre l'ensemble des cours constitutifs d'un enseignement évalué en CC. Les modalités d'évaluation devront être précisées sur un contrat pédagogique distribué un mois avant la date des examens et à renseigner sous quinzaine.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre demande

- Un courrier sollicitant le statut d'étudiant salarié et précisant les éventuels impératifs liés à votre demande.
- Le contrat pédagogique correspondant au semestre concerné disponible sur le site internet de l'UFR : <https://staps.edu.umontpellier.fr/scolarité/etudiants-statuts-particuliers/>.
- Un contrat de travail, à temps plein ou temps partiel, conclu sur l'année universitaire (du 01/09/23 au 31/08/24) ou un semestre (du 01/01/24 au 31/08/2024) et attestant d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150 h par trimestre ou 600 h par an.
- Pour les personnes en cours de CDI, joindre une attestation de votre employeur qui justifie de la validité de votre contrat pour l'année universitaire 2023/2024.

Sans contrat pédagogique signé, l'étudiant ne pourra pas bénéficier des aménagements de cours ou d'examens.

La demande, accompagnée de toutes les pièces justificatives, est à déposer à l'accueil de l'UFR STAPS ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : staps-inscriptions@umontpellier.fr

AU PLUS TARD LE 22 JANVIER 2024

Une réponse vous sera notifiée par mail à votre adresse étudiante : nom.prenom@etu.umontpellier.fr

À : le :

Signature de l'étudiant